



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A124

Publié le : 07/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Avanne-Aveney
– Grande Rue - Dossier ALI-25.192

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25030 en date du 27/10/2025 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **B n° 217 et B n° 263**

Adressées à : **Grande Rue à Avanne-Aveney**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune d'AVANNE AVENEY

Grande Rue
Alignement au droit des parcelles
Section B n° 263- 217

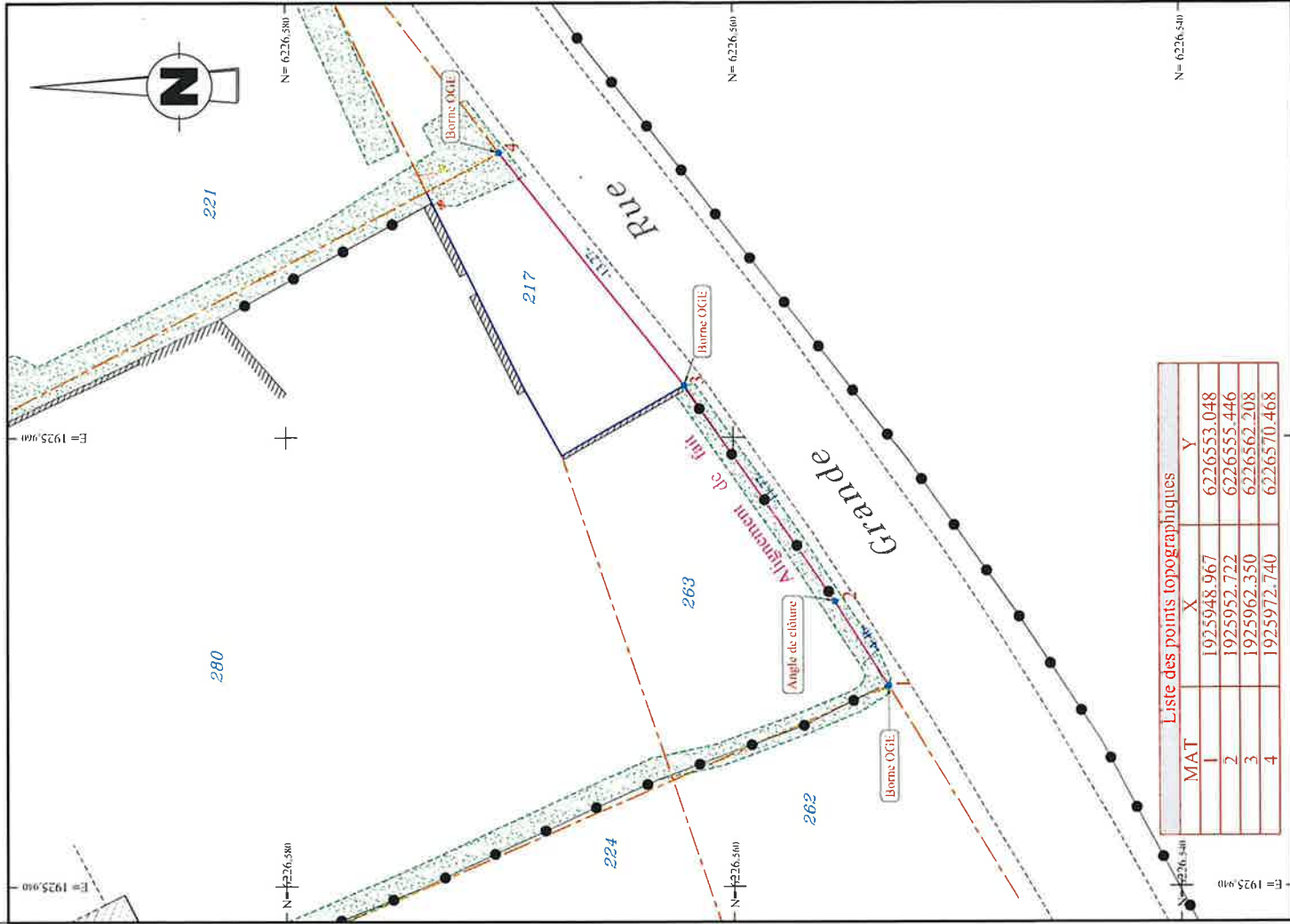
Légende:

Application cadastrale
Parcelle cadastrale
Section cadastrale
Limite connue par bornage OGÈ
Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

Emilien KURY
Ingénieur Géomètre-Expert
2, avenue du Commandant Marceau
25000 BESANCON

Date :	le 27 octobre 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	192-2025	N° de Rue :	33
Responsable du dossier	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23				
Date	Objet de la modification						



Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1925948.967	6226553.048
2	1925952.722	6226555.446
3	1925962.350	6226562.208
4	1925972.740	6226570.468